

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

- **INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER PARKING DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire de la Commune de CASTELNAU DE GUERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-27 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R.26.1, R.27, R.44, R.227 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière,

Compte tenu des travaux de réfection de chaussée à réaliser par l'entreprise T.P.S.M.,

ARRETE

ART. 1^{er} : la circulation et le stationnement sur le PARKING DU CIMETIERE seront totalement interdits, du MARDI 6 AVRIL 2021 7h00 au LUNDI 12 AVRIL 2021 18h00.

ART. 2 : L'interdiction de stationner et de circuler sera apposée sur place. Des Barrières seront installées par le service technique de la Mairie.

ART. 3 : Monsieur le Maire et Madame la Policière Municipale de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Castelnau de Guers, le 30 mars 2021

Le Maire



Didier MICHEL

Date d'affichage le 30/03/2021